

Le contrat d'apprentissage



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Oise

Artisans ! Souriez au recrutement !

Pour rechercher un apprenti,
Pour établir un contact,
Pour recruter... **Simplifiez-vous la vie !**



> Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier dont la durée peut varier de 1 à 3 ans, rémunéré, avec une formation en alternance (Entreprise/ Centre de Formation d'Apprentis) sanctionnée par un diplôme (du CAP au diplôme d'ingénieur).

> L'apprenti doit avoir entre 16 et moins de 26 ans à la date de signature du contrat. Il est également possible de signer un contrat si le jeune est âgé de 15 ans et sort de 3ème.

FORMALITES ADMINISTRATIVES



• Contactez le pôle apprentissage de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise (Tél.: 03 44 10 14 14) pour établir le contrat d'apprentissage qui devra lui être retourné **signé avant la date de début d'exécution du contrat ou au plus tard dans les 5 jours qui suivent l'embauche.**

• Etablir la Déclaration Unique d'Embauche auprès de l'URSSAF **préalablement** à l'embauche.

• Demander un rendez-vous pour la visite médicale d'embauche auprès du Centre de Médecine du travail dont vous dépendez.

Rappel : la visite médicale doit être effectuée :
- Au plus tard avant expiration de la période d'essai

• Une déclaration de **dérogation** avant toute **utilisation de machines dangereuses** par des **apprentis mineurs** doit être effectuée auprès des Services de l'Inspection du Travail.

RESPECT DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL

• Tenue des registres obligatoires (Registre du personnel, de mise en demeure...)
• Affichage obligatoire (Convention collective, horaires, médecine du travail, numéros d'urgence...)
• Respect des règles en matière d'hygiène, santé et sécurité conformément aux dispositions du code du travail et/ou de la convention collective.



• **DOCUMENT OBLIGATOIRE** si vous employez un apprenti (ou un salarié). Le Décret du 5/11/2001 rend obligatoire pour l'employeur la tenue et la mise à jour, dans un « Document Unique », des résultats de l'évaluation des risques (art R230-1). A défaut, il est passible d'une amende de 1500 euros par salarié. **Votre CMA vous aide à sa mise en place (renseignements au 03 44 10 14 14).**

QUI PEUT FORMER DES APPRENTIS ?

En règle générale, les chefs d'entreprises (ou leurs salariés) titulaires d'un diplôme au moins équivalent au diplôme préparé par l'apprenti + 2 ans d'expérience dans le métier enseigné ou 3 ans d'expérience professionnelle dans le métier.

COMBIEN D'APPRENTIS DANS UNE MÊME ENTREPRISE ?

Une entreprise peut accueillir simultanément deux apprentis par maître d'apprentissage (employeur et/ ou salarié) sauf pour la coiffure ou un plafond d'emploi simultané d'apprentis a été fixé par arrêté.

LA REMUNERATION DE L'APPRENTI

La rémunération de l'apprenti est fonction de son âge, de l'ancienneté du contrat et d'un pourcentage du SMIC ou du SMC pour certaines activités.

Les conventions collectives peuvent prévoir un salaire supérieur au minimum légal. L'employeur et l'apprenti doivent s'y conformer.

Salaire minimum légal en % du SMIC pour la préparation d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP)

Age du jeune	Rémunération (décret de 1992)			
	Année d'exécution du contrat	Général	Bâtiment	Coiffure
16 - 17 ans	1ère année	25 %	40 %	27 %
	2ème année	37 %	50 %	39 %
	3ème année	53 %	60 %	55 %
18 - 20 ans	1ère année	41 %	50 %	43 %
	2ème année	49 %	60 %	51 %
	3ème année	65 %	70 %	67 %
21 - 25 ans	1ère année	53 % *	55 % *	55 % *
	2ème année	61 % *	65 % *	63 % *
	3ème année	78 % *	80 % *	80 % *

* pourcentage du SMIC ou du SMC si plus favorable (SMIC horaire au 01/01/2015 : 9,61 €)

AIDES A L'EMPLOYEUR

● Exonération des cotisations patronales et salariales prises en charge par l'Etat à l'exception

des cotisations supplémentaires d'accident du travail et maladie professionnelle (depuis le 1er janvier 2007).

Suivant l'importance de l'effectif et la nature de l'activité de l'entreprise, certaines cotisations supplémentaires (dont la retraite et la prévoyance) restent dues par l'employeur.



● Prime à l'Apprentissage (entreprises de moins de 11 salariés)

1 000 € / apprenti et par année de cycle de formation pour l'accueil et la formation d'un apprenti.

MAJORATIONS :

+ **1 000 € / an** pour un contrat d'apprentissage signé avec une jeune femme dans un métier réputé masculin ou avec un jeune homme dans un métier réputé féminin.

+ **1 000 € / an** pour un contrat d'apprentissage signé avec un(e) jeune de 21 ans et plus sur un niveau IV ou V.



● Aide TPE Jeune Apprenti (entreprises de moins de 11 salariés)

1 100 € / trimestre / apprenti mineur durant la première année du contrat (cumulable avec les primes de la Région Picardie)



● Prime au recrutement

Pour l'embauche d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire

1 000 € / apprenti (nous contacter pour les conditions d'attribution).



● Crédit d'impôt

1 600 € la première année pour un apprenti préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à Bac + 2.

Cas particuliers : le montant du crédit d'impôt peut être porté à **2 200 €** (si l'apprenti bénéficie d'un dispositif d'accompagnement personnalisé ou s'il est reconnu travailleur handicapé).



Remplissez votre demande de contrat d'apprentissage en ligne !

Rendez-vous sur le site Internet de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat de l'Oise : www-cma-oise.fr